



Direction générale au développement économique  
responsable, emploi, innovation, Europe et international  
Direction Economie et emploi responsables

Décision n°2025\_177DEC

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association MLC 44, porteuse de la monnaie locale MONEKO,

## Décision

La Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2025\_10ARR du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Vu la délibération n° 49 du 2 avril 2021 approuvant l'adhésion de la Ville de Nantes à l'association MLC 44,

Considérant que l'association MLC44, qui développe la monnaie locale complémentaire et citoyenne de Loire Atlantique, Moneko, a souhaité appliquer son mode de calcul de l'adhésion par habitant en lieu et place d'une adhésion forfaitaire pour la collectivité, et a informé la collectivité d'une hausse de son montant d'adhésion.

### Décide

Article 1<sup>er</sup> - De renouveler l'adhésion à MLC 44.

Article 2 - De verser l'adhésion à MLC 44 au titre de l'année 2025 qui s'élève au montant de 20 000 €.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le - 3 JUIL. 2025

Pour Madame La Maire,

L'adjoint délégué,

Pascal BOLO

Transmis en préfecture le : 24 JUIL. 2025

Mis en ligne le 25 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture  
044-214401093-20250703-2025\_177DEC-AR  
Date de télétransmission : 24/07/2025  
Date de réception préfecture : 24/07/2025